## Le Comité permanent de la consommation et des affaires commerciales et de l'administration gouvernementale

a l'honneur de présenter son

## NEUVIÈME RAPPORT

Comformément à l'ordre de renvoi formulé par la Chambre des communes le jeudi 19 novembre 1992, le Comité a été habilité, conformément à l'article 14 de la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes, chapitre 44, 4° supplément, Lois révisées du Canada (1985), à entreprendre l'examen détaillé de la Loi et à remettre son rapport à la Chambre au plus tard un an suivant le début de son examen. Après avoir entendu des témoignages, le Comité présente le rapport qui suit à la Chambre des communes:

Les measures d'uns comme